



Vous travaillez dans le secteur de l'industrie et commerce du diamant*? Votre salaire va augmenter !

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus cher (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 5^e juin.

A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 2%.

C'est + 9,40 EUR sur tous les salaires hebdomadaires à 100 %.

Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

*Vous travaillez dans le de l'industrie et commerce du diamant si la commission paritaire (CP) 126 se trouve sur votre fiche de paie.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/saffilier/>

CGSLB
La Voix
du
Bon Sens



S'affilier?



La conversion en un salaire horaire est uniquement autorisée lorsqu'il peut être dérogé au principe du salaire journalier indivisible.

<i>Secteur des grosseurs - examinateur du diamant 1ère classe*</i>	
Par semaine de 5 jours	Par jour
481,40	96,28

* Examinateur du diamant spécialiste: au moins le salaire d'examinateur du diamant de première classe augmenté de 10 %

<i>Sciage et dessin du diamant - clivage</i>	
Par semaine de 5 jours	Par jour
454,90	90,98

<i>Branches petit et petite fantaisie - traitement de pierres précieuses colorées et de pièces plates - sertir pour coquilles lumineuses - examinateur du diamant 2ème classe - raccommodeur de scie</i>	
Par semaine de 5 jours	Par jour
454,90	90,98





<i>Apprentis industriels</i>			
	Pourcentage*	Par semaine de 5 jours	Par jour
1 ^{re} année, 1 ^e et 2 ^e semestre	23 %	104,60	20,92
2 ^e année, 3 ^e semestre	35,5 %	161,50	32,30
2 ^e année, 4 ^e semestre	47,5 %	216,10	43,22
3 ^e année, 5 ^e semestre	70,5 %	320,70	64,14
3 ^e année, 6 ^e semestre	88 %	400,30	80,06

* secteur des petites marchandises = 100 %

Indemnités

<i>Prime d'ancienneté</i>	
Après 10 ans	124,00
Après 20 ans	248,00
Après 30 ans	496,00
Après 40 ans	744,00

